

A l'attention de Madame la Présidente
De la Chambre régionale des comptes d'Occitanie
500 avenue des États du Languedoc
CS 70755
34 064 MONTPELLIER Cedex 2

A Toulouse, le 26 janvier 2024

Objet : Réponses au rapport d'observations provisoires relatif au groupe sportif « Stade toulousain rugby »

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de l'extrait du pré-rapport relatif à votre contrôle.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, nous avons quelques observations et précisions à formuler sur ce pré-rapport que vous trouverez ci-après :

- En point 39, vous indiquez une « *Erreur d'imputation comptable de la subvention 2022, particulièrement élevée, initialement inscrite comme « revenu des immeubles », et de nature à fausser la présentation des bilans comptables et financiers annuels à l'assemblée générale.* »

La remarque formulée tient compte de l'utilisation du compte 752 « Revenu des immeubles » en référence au PCG.

Toutefois l'association a pris le soin de renommer certains libellés de ses comptes constituant les « Autres produits » ce qui ne constitue pas une erreur d'imputation. Ainsi, l'association a pris l'option de renommer le compte 752 pour l'intituler « SASP ». Ce produit constitue bien un autre produit et figure comme tel dans les états financiers communiqués :

Extrait comptable des « autres produits » :

Autres produits	826 057	76 145	749 912	984,85
75200000000 Sasp	819 935	68 506	751 429	N.S.
75721000000 Indemnités formation club	6 040	6 993	-953	-13,62
75800000000 Produits divers gestion courante	82	646	-564	87,20

Par ailleurs, l'information qui a été faite auprès des membres lors de l'assemblée générale (annexe 1), ainsi que des tiers par la communication des comptes annuels (via l'annexe cf annexe 2) est claire et sans équivoque. Nous confirmons donc que les comptes présentés sont conformes au principe de bonne information et donnent une image fidèle, et que les comptes sont réguliers et sincères contrairement à ce que vous indiquez dans le point 39. Nous souhaiterions donc le retrait de ce paragraphe.

- En point 60, vous indiquez que les charges de personnel sont « sous évaluées par l'absence de la prise en compte des rémunérations de [REDACTED] ». Cette convention fait l'objet d'une formalisation par convention et n'a, en effet, pas été retracée dans la comptabilité du centre de formation. Toutefois sa retranscription dans les comptes du centre aurait été neutre en termes de résultat pour la structure.

De plus, vous identifiez un risque fiscal significatif, or ce montant ne représente que 5% des recettes de l'association et semble donc, à ce titre marginal, voire non significatif.

- En points 61 à 67, vous indiquez le traitement comptable qu'il serait opportun d'avoir pour la bonne traçabilité du patrimoine de l'association. Lors de nos différents échanges, nous vous avons explicité le traitement retenu sur les précédents comptes de l'association (basés sur une logique de gestion). Nous prenons acte de votre remarque et allons procéder, à compter de la clôture du 31 décembre 2023, à la comptabilisation de subventions d'investissement pour les biens financés par de la taxe d'apprentissage dont la valeur comptable unitaire est supérieure à 500 €.

Toutefois nous tenons à signaler que l'impact en termes de résultat demeurerait neutre pour les comptes de l'association puisque les charges d'amortissement auraient été compensées par les reprises de subventions d'investissement issues de la taxe d'apprentissage.

- Dans le paragraphe 66, vous mentionnez que « *Outre le problème de fiabilité des comptes, cette situation pose la question de la conservation du patrimoine de l'association [...] n'étant plus traçable* ». Nous souhaiterions ainsi apporter la remarque suivante : Le suivi comptable n'est effectivement pas réalisé par l'état des immobilisations. Toutefois la traçabilité peut être validée. En effet, les installations relatives aux salles sont visibles et l'ensemble du matériel informatique est suivi en interne via la Direction des Services informatiques qui retrace l'ensemble des biens, notamment le matériel informatique, acquis par le centre de formation. Ce suivi extracomptable permet donc la traçabilité.

Réponse aux recommandations 5 et 6 : Ainsi les deux alinéas précédents (en réponse aux points 60 à 67) viennent étayer notre réponse à ces recommandations.

- En point 160, nous souhaiterions apporter une précision à la compréhension du résultat excédentaire de 2022 et notamment du concours exceptionnel de 300 000 € entre l'association Stade Toulousain Rugby et la SASP Stade Toulousain Rugby (que vous reprenez dans plusieurs parties de votre rapport). Cette subvention consentie en dérogation à la convention d'équilibre ne constitue pas une « évasion fiscale » tel que repris dans votre rapport. En effet, cette subvention est consommée pour partie au cours de l'exercice d'octroi à raison de 95 275 € (300 000 € déduction de 204 725 €) et vient également en compensation d'exercices antérieurs, où les parties ont convenu par avenant de la non-application de la convention d'équilibre et donc de la consommation des fonds de l'association jusqu'à ce que ces derniers le permettent (dont 116 480 € en 2019, 39 853 € en 2018 et 8 637 € en 2017). Figure en annexe 3 la situation des fonds de l'association sur ces périodes.

- En points 161 à 163, vous faites référence aux comptes courants de l'association Stade Toulousain Rugby en indiquant, et à l'article 842 du PCG, que « *les dettes financières comptabilisées au passif ne doivent pas intégrer les concours bancaires courants, ni les soldes créditeurs de banque* ».

L'article 842 évoqué concerne le tableau des soldes intermédiaires de gestion et non la présentation du bilan passif et ne vient donc s'appliquer. En revanche l'article 823-1 du PCG présente la forme du Bilan. Il y est indiqué en astérisque (2) que les « *Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits* » intègrent ces concours bancaires et soldes créditeurs « (2) *Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques* » (Cf annexe 4). Ceci notamment en raison du principe de non-compensation (l'actif ne pouvant être diminué de ces éléments). Nous estimons donc que votre remarque ne peut pas être retenue.

FID SUD TOULOUSE


Expert-comptable Associée

ANNEXE 1 : Présentation comptes à l'assemblée générale

Etats financiers :

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%		
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	112 193		84 114		28 079	33,38
75600000000 Cotisations	112 193		84 114		28 079	33,38
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	14 304		13 405		899	6,71
70701000000 Tournoi robert labatut	7 842				7 842	N/S
70701200000 Tournoi jean lacroix	3 302				3 302	N/S
70701300000 Tournoi de l'espace	2 225				2 225	N/S
70702000000 Manifestations diverses	935		13 405		-12 470	-93,01
- Ventes de prestations de services	7 272				7 272	N/S
70830000000 Prestations diverses	611				611	N/S
70881000000 Ventes diverses	6 661				6 661	N/S
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	491 500		591 500		-100 000	-16,50
74210000000 Subv conseil general	40 000		40 000			0,00
74220000000 Subv conseil regional	11 000		11 000			0,00
74400000000 Subvention municipale	440 500		440 500			0,00
74410000000 Subvention municipale covid			100 000		-100 000	-100,00
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	356 500		137 500		219 000	159,27
75410000000 Dons et mécénat	356 500		137 500		219 000	159,27
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	176 867		226 338		-49 471	-21,85
79100000000 Transfert de charges	155 044		43 436		111 608	258,95
79120000000 Participations voyages	390		11 195		-10 805	-56,51
79130000000 Tf contrats aidés	20 333		11 473		8 860	77,22
79140000000 Activite partielle	-3 681		45 536		-49 217	-108,07
79150000000 Exoneration cotisations et aode	4 781		114 697		-109 916	-55,82
Autres produits	826 057		76 145		749 912	984,85
75200000000 Sasp	819 935		68 506		751 429	N/S
75721000000 Indemnites formation club	6 040		6 993		-953	-13,82
75800000000 Produits divers gestion courante	82		646		-564	-87,30

Annexe :

3/Participation du Stade Toulousain Rugby SASP

A la présente clôture, le Stade Toulousain rugby SASP a participé par le versement d'une subvention de 819 935 €.

Assemblée générale (extraits produits) :



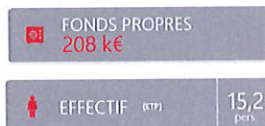
ASSOCIATION

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS
30 JUIN 2022

Association STADE TOULOUSAIN RUGBY

2021/2022

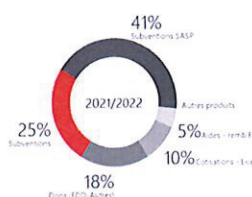
Votre association en quelques chiffres



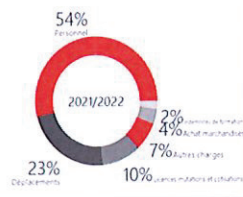
Association STADE TOULOUSAIN RUGBY

2021/2022

Poids des Produits



Poids des charges



Association STADE TOULOUSAIN RUGBY

2021/2022

Produits - Saison 2021 2022

	2021 2022	2020 2021	Evolution	
Subvention SASP	819 935 €	68 506 €	+711 429 €	0%
Subventions	491 500 €	491 500 €	0 €	0%
Subvention municipale Covid	0 €	100 000 €	-100 000 €	-100%
Don Fonds de dotation	336 500 €	100 000 €	+236 500 €	+236 5%
Autres dons / mécénat	20 000 €	37 500 €	-17 500 €	-46 7%
Cotisations - Licences	112 193 €	84 114 €	+28 079 €	+33 4%
Licences SASP	79 540 €	0 €	+79 540 €	+61%
Ventes / Tournis	21 576 €	13 405 €	+8 171 €	+61%
Indemnités de formation	6 043 €	6 993 €	-950 €	-13 6%
Autres produits (aides remboursements et...)	96 309 €	66 751 €	+29 558 €	+44 3%
Activité partielle/Exonération Covid-19	1 100 €	160 233 €	-159 133 €	-99 3%
Total produits exploitation	1 984 692 €	1 129 002 €	+855 690 €	+75 8%
Total produits financiers	58 €	92 €	-34 €	-37%
Total produits exceptionnel	5 637 €	7 537 €	-1 900 €	-25 2%
TOTAL PRODUITS	1 990 387 €	1 136 631 €	+853 756 €	+75 1%

Association STADE TOULOUSAIN RUGBY

2021/2022

Commentaires sur les produits

1/ Subvention SASP Stade Toulousain Rugby :

La SASP Stade Toulousain Rugby a porté sa participation au sein de l'association à hauteur de 819 365 € contre 68 506 € pour l'exercice précédent.

2/ Subvention :

Une subvention municipale spécifique Covid-19 avait été perçue au cours de la saison pour un montant de 100 000 €.

3/ Mécénats et dons :

Les mécénats et dons représentent 356 500 € cette saison dont 336 500 € à provenance du FONDS DE DOTATION DU STADE TOULOUSAIN (décidé par son Comité d'Orientation Stratégique de la dotation annuelle à l'association) et 20 000 € d'autres dons divers reçus directement.

4/ Autres :

Les licences à la SASP n'avaient pas été refacturées l'an passé en raison de l'exonération faite par le FFR.

Les cotisations notent un rebond de 33%.

Les autres aides correspondent à la participation de la FFR aux déplacements et sont corrélées aux charges en augmentation.

ANNEXE 3 : Article 823-1 présentation du passif

PlanComptable.com

Plan Comptable Général, Art. 823-1

Système développé

MODELE DE BILAN (avant répartition)

PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES*		
Capital (dont versé...) (a)	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
Ecart de réévaluation (b)	0	0
Ecart d'équivalence (c)	0	0
Réserves:		
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres	0	0
Rapport à nouveau (d)	0	0
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (e)	0	0
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
Total I	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Total II	0	0
DETTES (f) (g)		
Dettes financières:		
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	0	0
Emprunts et dettes financières diverses (3)	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes d'exploitation:		
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés (4)	0	0
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres	0	0
Dettes diverses:		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)	0	0
Autres	0	0
Instrument financiers à terme	0	0
Produits constatés d'avance (5)	0	0
Total III	0	0
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (6)	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	0	0
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

* Le cas échéant, une rubrique "Autres fonds propres" est intercalée entre la rubrique "Capitaux propres" et la rubrique "Provisions" avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées...). Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

(a) Y compris capital souscrit non appelé.

(b) A décrire conformément à la législation en vigueur.

(c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence.

(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.

(e) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.

(f) Dettes sur achats ou prestations de services.

(g) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.